

Envoi : 14/11/2017

Réception par le Préfet : 14/11/2017

Publication : 17/11/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-10-8-1

**Séance du** vendredi 10 novembre  
2017

**POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES**  
**PROGRAMME : VIE SCOLAIRE**  
**SUBVENTIONS POUR LES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES**  
**DEUXIEME LISTE 2017 ET CRITERES 2018**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.  
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.  
Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.  
M STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les compétences en matière de culture et de tourisme demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-8-1 du 17 mars 2017 relative à la Politique de l'éducation et de la jeunesse,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la commission Education et Jeunesse du 13 octobre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde aux organisateurs de sorties scolaires avec nuitées des subventions d'un montant total de 43 165 €, sous forme d'un versement unique, conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- précise que la dépense sera prélevée sur le programme E855, chapitre 65, fonction 21 ou 221, nature 6574 ou 65737, code programme 2628 du budget départemental,
- approuve les modalités d'intervention 2018 en matière de sorties scolaires avec nuitées, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- porte le montant de la subvention à accorder à l'école Bourgfelden de Saint-Louis pour la sortie qui s'est déroulée du 11 au 16 juin 2017, à hauteur de 3 650 €, au lieu de 2 700 € tels que mentionnés dans la délibération du 7 avril dernier.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité